



ARRETE N° 051/2026/6.1 – POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

**Abrogeant l'arrêté n° 153/2025/6.1  
du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Le Maire de LANVEOC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2.5 et L2212-3,  
Vu le Code de la santé Publique,  
Considérant le retour à la normale du fonctionnement du poste de relevage de la Cale à LANVEOC,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 153/2025/6.1 Interdisant temporairement le ramassage des coquillages, la baignade, le long-côte, les loisirs nautiques avec risques de contact avec l'eau est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,
- Gendarmerie Maritime de Lanvéoc Poulmic,
- DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,
- ARS Bretagne, pôle santé environnementale,
- Eau du Ponant,
- Communauté de communes – service assainissement,
- Mairie de CROZON.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Fait à LANVEOC, le 27 avril 2026

Le Maire,  
Christine LASTENNET

Publié le 27 avril 2026